PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

La réunion a débuté le 15 novembre 2022 à 19h30 sous la présidence du Président, M COFFINET Jean-Paul.

Membres présents :
Mme PILLOY Françoise
Mme DELIGNY Elisabeth
M BRIDIER Tony
M IGRAS Pierre
M BRIQUET Fabrice
Mme CHOTIN Gaëlle
M HARANT François
M MERLO Jean-Marie
M COFFINET Jean-Paul - PRESIDENT
M DAIME Marc
M LEVEQUE Jacky
M PAYEN Gilles
M BRATEAU Stéphane
M MOGLIA Johnny
M VANDOIS Dany
Mme DESIMEUR Véronique
Mme FIDANZA Stéphanie
Mme HERMET Geneviève
M BOULANGER Pascal
M DALY Jany
M CARPENTIER Matthias
M CHAYOUX Jean-Pierre
M BALDUREAUX Christian
M FRANQUE Sébastien
M BEROUDIAUX Fabrice
Mme BRICOT Martine
M VUIBERT Patrick
M GIRARD Hervé
M VILLEQUEY Franck
M PARUCH Maxime

Membres absents représentés :
M GRANDJEAN Patrice Pouvoir donné à M VANDOIS Dany
M RAHON François Titulaire de M DALY Jany

Membres absents :
M DUVAL Michel
M HIVERLET Sébastien
Mme MASSART Marie-Claire
M BEREAUX Laurent
Mme BOIN Christine, excusée
M PUCHOIS François
M RAVERDY Thierry

M JANNIN Richard, excusé
Mme LEFORT Nathalie, excusée
M SAILLARD Eric, excusé
M COLLANGE Claude
Mme FLAMANT Sarah

Secrétaire de séance : Mme BRICOT Martine
Le quorum (plus de la moitié des 43 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
51_2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022
52_2022 - Désignation du secrétaire de séance
53_2022 - Décision Modificative n°1
54_2022 - Décision Modificative n°2
55_2022 - Décision Modificative n°3
56_2022 - Attribution d'une subvention au foyer coopératif du collège de Corbeny
57_2022 - Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2022/2023)
58_2022 - Participation au financement de deux BAFA
59_2022 - Création d'un poste d'aide encadrant du chantier d'insertion en CDI inclusion
60_2022 - Suppression du poste de technicien encadrant du chantier d'insertion contractuel 35 h et création du poste de technicien encadrant du chantier d'insertion contractuel 20 h
61_2022 - Renouvellement du chantier d'insertion en 2023
62_2022 - Signature d'une convention avec l'agence Aisne Tourisme pour le projet multi-activités à Bourg et Comin
63_2022 - Construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de Vauclair : signature d'un avenant financier au marché de travaux, lot 8 "électricité" signé avec l'entreprise INEO
64_2022 - Subvention aux artisans : augmentation de l'enveloppe budgétaire pour l'année 2022
65_2022 - Organisation de "Vauclair en musique" en 2023
- Questions diverses

51_2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

31 voix pour

52_2022 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Paul COFFINET, Président expose que conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Martine BRICOT, secrétaire de séance.

31 voix pour

53_2022 - Décision Modificative n°1

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Approuve la Décision Modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

7398 - reversements, restitutions et prélèvements divers : 10 000 €

Recettes de fonctionnement

7362 - Taxe de séjour : 10 000 €

31 voix pour

54_2022 - Décision Modificative n°2

Mme HACHET explique qu'il s'agit de pouvoir payer les aides aux artisans en fonctionnement alors que les crédits étaient inscrits en investissement, car cette année, pour la première fois des demandes d'aide pour la création d'emploi en CDI ont été déposées.

Monsieur COFFINET précise que la convention signée avec la région le prévoyait mais que cela n'était pas encore arrivé. Il s'agit de la création d'emploi au sein de la boucherie de Beaurieux et au sein de la boulangerie de Bourg-et-Comin.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Approuve la Décision Modificative suivante :

022 - Dépenses imprévues : - 7 000 €

6745 - Subventions aux personnes de droit privé : + 7 000 €

31 voix pour

55_2022 - Décision Modificative n°3

Madame HACHET explique que, suite au passage à la M57, il est nécessaire d'épurer l'inventaire et donc de faire une décision modificative pour passer les écritures notamment pour les études suivies de travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Approuve la Décision Modificative suivante :

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement

Compte 2313 - Constructions : + 58 597 €

Compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 3 031 €

Recettes d'investissement

Compte 2031 - frais d'études : + 56 914 €

Compte 2033 - frais d'insertion : + 4 714 €

31 voix pour

56_2022 - Attribution d'une subvention au foyer coopératif du collège de Corbeny

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le foyer coopératif du collège de Corbeny est une association dont le but est d'organiser des activités au service des élèves (voyages et sorties pédagogiques).

Pour donner suite à sa demande et satisfaire l'équilibre financier de l'association le président propose le versement d'une subvention au foyer coopératif du collège de Corbeny pour l'année 2022.

Conditions d'attribution

- 5 € par enfant du collège résidant dans une commune de la Communauté de Communes du Chemin des Dames selon le registre des inscriptions au moment de la demande de subvention soit pour l'année 2022 : 930 €.

Mme DELIGNY demande si le collège d'Anizy qui accueille des enfants de sa commune pourrait en profiter également.
Le Président lui répond que oui et le collège de Vailly aussi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Autorise le président à verser une subvention au foyer coopératif du collège de Corbeny pour l'année 2022 selon les conditions d'attribution d'un montant de 930 €.

31 voix pour

57_2022 - Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2022/2023)

Exposé de Monsieur CARPENTIER

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits ou 2 jours 1 nuit pour les classes maternelles,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 3 jours / 2 nuits
- 15 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 2 jours / 1 nuit pour les classes maternelles

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- accepte les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,
- autorise le président à inscrire cette dépense au budget 2023.

31 voix pour

58_2022 - Participation au financement de deux BAFA

Le Président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle VEILLOT Sabrina, résidant à Bourg et Comin
- Mademoiselle GAUBERT Léane, résidant à Bouconville-Vauclair

Pour leur formation au BAFA, en leur attribuant à chacune 280 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Décide d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de 280 € à Mesdemoiselles VEILLOT Sabrina et GAUBERT Léane.

31 voix pour

59_2022 - Création d'un poste d'aide encadrant du chantier d'insertion en CDI inclusion

Exposé de Monsieur COFFINET

Dans le cadre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « *territoire zéro chômeur de longue durée* », l'Etat a créé plusieurs dispositifs d'inclusion dont le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'Inclusion.

Le CDI inclusion est destiné aux personnes âgées d'au moins 57 ans qui éprouvent des difficultés pour trouver un emploi compte-tenu de leur âge mais aussi pour des raisons professionnelles ou sociales.

Seules les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) peuvent embaucher des personnes en CDI inclusion, et cela depuis le 1er septembre 2021. La personne peut être recrutée à l'issue d'un délai minimal de 12 mois après le début de son parcours Insertion par l'Activité Economique.

Sont par exemple éligibles des personnes qui terminent leur CDD d'Insertion dans un atelier chantier d'insertion et pour qui l'accompagnement par un conseiller en insertion reste un besoin. Le contrat est conclu après examen par la SIAE de la situation de la personne au regard de son parcours socio-professionnel déjà engagé.

La SIAE peut conclure des CDI dans la limité de 20 % du nombre de postes de travail d'insertion occupés à temps plein fixés par la convention Etat/SIAE (et par dérogation dans la limite de 30% accordé par le Préfet).

La rémunération en CDI inclusion correspond au SMIC, à raison de 24 h par semaine minimum. Les missions sont liées au dispositif d'insertion déjà existant dans la SIAE. Le salarié en CDI inclusion peut renforcer l'équipe ou aider par exemple l'encadrant technique.

Dans le cas du chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, l'encadrant est parfois amené à s'absenter du chantier pour acheter du matériel, aller voir des chantiers ou réaliser une tâche urgente sur demande de l'employeur. L'encadrant s'organise pour que les salariés restent peu seuls et désigne toujours une personne de confiance pour veiller sur eux. Cette personne tient le rôle d'aide-encadrant. Le recrutement d'une personne en CDI inclusion pour assurer cette mission contribuerait à améliorer le travail quotidien de l'encadrant.

La personne recrutée en CDI inclusion bénéficiera d'un accompagnement socio-professionnel comme les salariés du chantier d'insertion.

Des heures complémentaires pourront être effectuées. Elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur.

Le CDI inclusion est subventionné comme suit :

- 100 % du montant socle de l'aide au poste pour la 1ère année d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée.
- 70 % du montant socle précité à compter de la 2ème année d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée (et ce jusqu'à la fin du contrat).

Cette aide ne peut se cumuler pour un même poste avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Vu le décret n°2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion.

Vu le statut de SIAE de la CCCD en tant que porteur d'un Atelier Chantier d'Insertion.

Monsieur COFFINET explique qu'il s'agit d'une personne en poste actuellement sur le chantier d'insertion et qui a toute notre confiance.

Madame HACHET précise qu'il va y avoir des modifications en 2023 dans le fonctionnement du chantier d'insertion. Les équipes travailleront sur 3 jours ainsi que l'encadrant qui baisse son temps de travail de 35 h à 20 h (objet de la prochaine délibération). Possibilité de travailler sur 4 jours en heures complémentaires. On passe de 10 contrats en Contrat à durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à 8 contrats en CDDI + 1 contrat en CDI inclusion (aide encadrant) soit de 5.71 ETP à 5.25 ETP. Le coût supplémentaire du CDI inclusion la deuxième année sera compensé par la baisse du salaire de l'encadrant qui baisse son temps de travail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sollicite l'Etat pour le financement du CDI inclusion.
- Crée un emploi d'aide encadrant en Contrat à Durée Indéterminée Inclusion, selon les modalités définies ci-dessus, à temps non complet de 24 h hebdomadaires.
- Autorise le président à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.
- Précise que les dépenses liées au poste seront inscrites au BP.

31 voix pour

60_2022 - Suppression du poste de technicien encadrant du chantier d'insertion contractuel 35 h et création du poste de technicien encadrant du chantier d'insertion contractuel 20 h

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Par délibération en date du 13 février 2008, la communauté de communes a créé un emploi d'encadrant de chantier d'insertion contractuel assimilé au cadre d'emploi de technicien supérieur territorial à temps plein.

Le poste est pourvu depuis plusieurs années et le titulaire du poste est en Contrat à Durée Indéterminée.

Vu le souhait de l'encadrant du chantier d'insertion de diminuer son temps de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'encadrant de chantier d'insertion contractuel assimilé au cadre d'emploi de technicien supérieur territorial à temps plein en raison de la diminution du temps de travail,

ET

Considérant la nécessité de créer *1* emploi de non titulaire d'encadrant de chantier d'insertion à 20 h hebdomadaires, en raison de la diminution du temps de travail,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi de Technicien contractuel, à temps *non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,* pour exercer les fonctions d'encadrant du chantier d'insertion.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des techniciens.

- la suppression d'1 emploi de technicien contractuel, à temps complet.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

Emploi*(s)* : Technicien : - ancien effectif 1 Temps plein

- nouvel effectif 1 temps non complet 20 h

Monsieur COFFINET précise qu'il s'agit d'une demande de l'encadrant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

31 voix pour

61_2022 - Renouvellement du chantier d'insertion en 2023

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a déposé un dossier de demande de renouvellement de son chantier d'insertion « Entretien des chemins de randonnée et de certains sites touristiques sur le territoire de la C.C.C.D. et amélioration du cadre de vie dans les communes » pour 3 ans auprès de l'Etat de 2021 à 2023.

Un avis favorable a été donné à la communauté de communes à la demande de renouvellement du conventionnement par l'Etat.

Un dossier de renouvellement du chantier d'insertion a également été déposé auprès du Conseil Départemental, cofinanceur pour l'année 2023 pour 6 bénéficiaires du RSA.

Des conventions entre la communauté de communes, le conseil départemental et l'Etat avec pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion doivent être signées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Autorise le président à signer les conventions déterminant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec le conseil départemental et avec l'Etat pour l'année 2023.
- Autorise à l'unanimité le président à signer tout document y afférent.

Madame HACHET rend compte de la dernière réunion de la commission « suivi du chantier d'insertion ». Il en est ressorti, entre autres, qu'il serait opportun de mettre en place des ateliers et de faire appel au bénévolat pour animer ces ateliers. Il peut s'agir d'ateliers de réparation de tronçonneuses que Monsieur COFFINET est prêt à animer, de réparation de vélos (il y a des vélos à réparer au sein de notre centre de loisirs), des ateliers « lecture, écriture, mathématique » qui ont déjà été animés par Monsieur VILLEQUEY. Pas plus d'une heure car les personnes ont du mal à se concentrer au-delà.
Madame HACHET précise qu'elle a assisté à une réunion concernant l'illettrisme. Un logiciel est mis à disposition gratuitement des structures pour détecter les personnes en situation d'illettrisme. Elle va donc l'utiliser. Une fois les personnes en situation d'illettrisme détectées, il faudrait pouvoir leur apporter un accompagnement. Des formations existent mais il semble qu'elles ne soient pas vraiment adaptées. En effet, pour remplir les sessions, les organismes de formation ont tendance à y inclure des personnes étrangères qui souhaitent apprendre le français. Cependant, il ne s'agit pas de la même approche et les personnes en situation d'illettrisme « décrochent » vite et abandonnent. Elles ont besoin d'un accompagnement individuel. Des associations existent mais elles sont peu nombreuses, à priori une dans l'Aisne.
Madame HACHET ajoute qu'un jeu de société est disponible au sein de la CCCD afin d'aborder les questions budgétaires.
Donc si des personnes ont des savoirs et qu'elles ont envie de les partager, elles peuvent contacter la communauté de communes afin de voir ce qu'il serait possible de mettre en place.
Madame HACHET conclut en précisant que toutes les idées qui pourraient faire avancer l'insertion de ces personnes sont bonnes à prendre.

31 voix pour

62_2022 - Signature d'une convention avec l'agence Aisne Tourisme pour le projet multi-activités à Bourg et Comin

Exposé de Monsieur COFFINET,

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a pour projet le développement touristique autour de la halte fluviale de Bourg et Comin.

Afin de vérifier la faisabilité du projet et obtenir des financements, notamment de la Région Hauts-de-France, il est nécessaire de réaliser une étude.

Le Président propose de se faire accompagner par l'agence de Développement Touristique de l'Aisne qui réalisera une étude de cadrage.

Montant de la prestation à la charge de la CCCD : 6 120 €

Monsieur GIRARD reprend les grandes lignes de l'étude :
- Le recueil des données d'entrée : technique, administrative et réglementaire,
- Un repérage terrain du site de la halte nautique, du camping, du chemin de halage, de l'itinéraire canoé, du site technique de la centrale hydro-électrique et du pont canal,
- Un diagnostic global,
- Un diagnostic sectoriel,
- Une évaluation des ordres de grandeurs des investissements,

- Une analyse de la rentabilité,
- Une revue de positionnement interne,
- Le suivi du projet.

Monsieur GIRARD estime qu'il s'agit d'une prestation complète.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Autorise le Président à signer la convention d'engagements avec l'Agence Aisne Tourisme pour une mission d'un projet multi-activités à Bourg et Comin et tout document y afférent.

31 voix pour

63_2022 - Construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de Vauclair : signature d'un avenant financier au marché de travaux, lot 8 "électricité" signé avec l'entreprise INEO

Exposé de Monsieur COFFINET

Afin de réaliser la mise en scène de l'espace scénographique de l'espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair, la fourniture et la pose de réseaux électriques supplémentaires sont nécessaires.

Afin de poursuivre le bon déroulement des travaux scénographiques, il est nécessaire de réaliser un avenant financer avec l'entreprise :

- INEO titulaire du lot n°8 « électricité »

Montant de l'avenant :

Montant HT : 9 006, 70 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 10 808, 04 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 13.70 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 74 759, 60€

Montant TTC : 89 711, 52€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Autorise le président à signer l'avenant avec l'entreprise INEO et à engager les dépenses.

31 voix pour

64_2022 - Subvention aux artisans : augmentation de l'enveloppe budgétaire pour l'année 2022

Exposé de Madame BRICOT

Vu la délibération n°32/2019 du 09 juillet 2019 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif économique en faveur des artisans et commerçants de notre territoire.

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France signée le 21 novembre 2019 avec la Région Hauts-de-France.

Vu la délibération n°77/2021 du 20 décembre 2021, fixant le montant des crédits annuels alloués à ce dispositif à 16 000 €.

Vu le nombre de dossiers déposés en 2022, et notamment des demandes de financement des coûts salariaux.

Il est proposé d'augmenter exceptionnellement l'enveloppe à 20 000 € pour l'année 2022.

Madame HACHET précise que la convention avec la Région se termine en fin d'année mais la Région n'a pas encore diffusé à ce sujet. Une visioconférence est prévue prochainement. Monsieur COFFINET souhaite que la communauté de communes puisse financer à l'avenir l'achat de matériel d'occasion. La commission va travailler avec la Région dans ce sens.

Monsieur COFFINET rappelle que Monsieur Nicolas LENCEL est disponible au sein de la communauté de communes pour accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Décide d'allouer une enveloppe pour l'année 2022 de 20 000 € pour ce dispositif.

31 voix pour

65_2022 - Organisation de "Vauclair en musique" en 2023

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2023.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Autorise le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2023.

- Autorise le président à procéder aux différentes réservations.
- Autorise le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région Hauts de France.

- Autorise le président à solliciter des sponsors.

31 voix pour

Questions diverses

- Possibilité pour les communes de solliciter des subventions de la Région : la Région va prochainement communiquer à ce sujet. Une antenne de la Région devrait ouvrir à Laon.
- Taxe d'aménagement : Elle doit être reversée à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2022 dans la mesure ou la communauté de communes supporte des charges d'équipement public sur la commune. Au sein de la Communauté de Commune du Chemin des Dames ce n'est pas le cas donc cette décision ne s'applique pas.
- Pré-réception des travaux de l'espace multifonction à vocation touristique sur le site de Vauclair demain.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20 h 20.

Mme BRICOT Martine
Secrétaire de séance

Communauté de Communes du Chemin des Dames - Aisne -

M COFFINET Jean-Paul,
Président